

6191/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 mars 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision (PESC) 2018/653 sur
l'établissement d'un entrepôt pour les missions civiles de gestion de crise**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes